



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 17

Excusés : 2

Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-neuf mai deux-mille- vingt-six.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE, Sébastien GENIEIS, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Kévin GAUDILLAT, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Éric GOUBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Hélène REMOND a donné procuration à Madame Eve SANTUCCI
Monsieur François WIOLAND a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Loïc GRANOUX a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Marie GOTILLOT a donné procuration à Madame Joséphine JAWORSKI
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC

Absents :

Monsieur Franck SULTAN
Madame Claire BAUDRY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

DCM N°2026-40 : Intercommunalité - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

L'eau potable et l'assainissement sont des compétences obligatoires exercées par la métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2018. Conformément au code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services (RPQS) est présenté au conseil municipal.

Ce rapport répond aux obligations réglementaires et constitue un outil d'information sur le fonctionnement, les performances techniques et financières, ainsi que la qualité du service rendu aux usagers, dans une logique de transparence et de bonne gouvernance.

À l'échelle métropolitaine, le service de l'eau potable dessert 1,92 million d'habitants, avec 489 659 abonnés et plus de 126 millions de m³ distribués via un réseau de 7 545 km. Le rendement du réseau (86,1 %) et la qualité de l'eau distribuée (99,74 % de conformité) sont élevés.

Le service d'assainissement collectif concerne 1,816 million d'habitants, avec 5 525 km de réseau et 71 stations d'épuration. En 2024, 97,19 millions de m³ ont été traités et 27 738 tonnes de boues évacuées, avec un taux de conformité des installations de 96 %. L'assainissement non collectif, qui concerne 149 100 habitants, présente un taux de conformité de 95 %.

L'année 2024 se distingue par l'adoption des schémas directeurs métropolitains, prévoyant des investissements importants (900 M€ pour l'eau potable et 834 M€ pour l'assainissement), ainsi que par la poursuite d'opérations structurantes et d'actions en faveur de la transition écologique, visant à améliorer les performances des réseaux, développer les énergies renouvelables et préserver la ressource en eau.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, celle-ci relève de la régie des eaux métropolitaine, également compétente pour les communes de Martigues et Port-de-Bouc. L'alimentation en eau potable est principalement assurée par le canal de Martigues alimenté par la Durance, l'eau étant traitée à l'usine du Ranquet située sur le territoire communal.

Plusieurs opérations structurantes ont été poursuivies au cours de l'exercice 2024, notamment l'interconnexion du réseau avec Miramas et Istres destinée à renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau, dont les travaux étaient réalisés à hauteur de 80 % fin 2024. La création d'un réservoir d'eau potable d'une capacité de 3 000 m³ ainsi que diverses opérations de restructuration et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement ont également été engagées sur le secteur Martigues – Port-de-Bouc – Saint-Mitre-les-Remparts. Ces investissements visent à garantir la continuité du service, renforcer la sécurité de l'approvisionnement et anticiper les besoins futurs du territoire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Au 1er janvier 2025, le prix moyen métropolitain de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'établit à 4,08 € TTC/m³. Ce montant demeure inférieur à la moyenne nationale. Sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, le prix de l'eau est d'environ 2,95 € TTC/m³, soit un niveau inférieur à la moyenne métropolitaine.

Le rapport met en évidence plusieurs enjeux majeurs pour les prochaines années : le renouvellement des réseaux afin de limiter les pertes d'eau, la sécurisation de la ressource, l'adaptation au changement climatique, la convergence tarifaire à l'échelle métropolitaine ainsi que la poursuite des investissements structurants nécessaires à la pérennité du service public.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-5 ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif aux indicateurs techniques et financiers des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence relative à la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2024 établi par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 : PRÉCISE que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la publicité des rapports annuels des services publics locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

